

Compte rendu

Conseil municipal du Jeudi 4 Décembre 2014 à 20 heures 30

L'an deux mille quatorze et le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Novembre 2014

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MARTELLUCCI, TERRENZI, THEFAINE, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, LECOQ, CONFORT, POUPA, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELET, LOYNET, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Madame HOSTAUX, Messieurs CHAUVETTE, MAILHAN, LOPEZ, LOYNET

PROCURATIONS : M. LOPEZ à M. COMTAT, M. CHAUVETTE à M. FADAT, M. MAILHAN à Mmc MAZUR

Ouverture de la séance par Madame le Maire.

1 - Compte rendu et procès-verbal de la dernière séance adoptés à l'unanimité.

Monsieur LOYNET, en retard, n'a pas participé au vote.

2 - Décision modificative n° 3 – Section d'investissement

Monsieur LOYNET, en retard, n'a pas participé au vote.

Madame l'Adjointe aux finances, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les modifications à apporter aux prévisions budgétaires 2014

Considérant l'avis favorable de la commission finances du jeudi 13 Novembre 2014,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

- de modifier les prévisions comptables de la section d'investissement comme suit :

	Chapitres	Article - Fonction	Objet	Montant
Recettes	10	10222-01	FCTVA	- 30595.00
	13	1321-324	Subventions d'Equipement : ETAT	- 250.00
	13	1325-822	Subventions d'Equipement : Groupement de collectivités	+ 2 200.00
TOTAL				- 28 645.00
Dépenses	20	202-01	Réalisation documents d'urbanisme	+ 5 500.00
	20	2031-251	Frais d'études – mise en conformité restaurant scolaire	+ 960.00
	20	2031-412	Frais d'études – Stade et terrain de boules	- 109.00
	20	2031-412	Frais d'études – Arènes et skate parc	- 34 996.00
	21	21538-814	Installation – autre réseau	+ 10.00
	21	21578-823	Autres matériels et outillages voiries	- 10 000.00
	21	2158-823	Autres installations, matériels et outillage technique	+ 6 200.00
	21	2183-212	Matériel informatique	+ 300.00
	21	2184-212	Mobilier	+ 3490.00
TOTAL				- 28 645.00

3 - Décision modificative n° 4 – Section de fonctionnement

Madame l'Adjointe aux finances, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les modifications à apporter aux prévisions budgétaires 2014

Considérant l'avis majoritaire favorable de la commission finances du jeudi 13 Novembre 2014,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

- de modifier les prévisions comptables de la section de fonctionnement comme suit :

	Chapitres	Articles -Fonctions	Objet	Montant
Recettes	70	7018-212	Autres ventes de produits finis	- 6 790.00
	70	70323-020	Redevance d'occupation du domaine public	- 30 000.00
	73	7325-01	Fonds de péréquation des recettes fiscales	+ 26148.00
	73	7336-024	Droits de places	+ 1 800.00
	73	7381-01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 8 873.00
	74	7411-01	DGF	- 14 819.00
	74	74121-01	Dotation solidarité rurale	+ 9 613.00
	74	74127-01	Dotation nationale de péréquation	+ 14 339.00
	74	7471-020	Participation Etat (PEDT)	- 32 460.00
	74	7478-251	Participation autres organismes	- 8 696.00
	74	74832-01	Attribution du fonds départemental TP	+ 32 404.00
	74	74833-01	Compensation au titre de la contribution Economique Territoriale	+ 429.00
	74	74834-01	Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	- 2325.00
	74	74835	Compensation au titre des exonérations de TH	+ 4 111.00
	77	778	Produits exceptionnels	+ 35 787.00
TOTAL				+ 20 668.00
Dépenses	014	739115	Prélèvement au titre de la loi SRU	+ 28 488.00
	011	6226-020	Honoraires	- 8 624.00
	66	66111-01	Intérêts des emprunts et Dettes	- 2272.00
	67	673-01	Titres annulés	+ 3 075.00
TOTAL				+ 20 668.00

4 - Modification du tarif des Temps d'Accueil Périscolaire

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 36/2014 en date du 16 avril 2014 fixant les tarifs applicables aux services de restauration et des accueils périscolaires,

Considérant la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2014 et les activités organisées le vendredi après-midi,

Considérant la qualité et la diversité des activités proposées,

Considérant le bilan financier relatif à l'organisation du service,

Considérant la volonté de pérenniser l'action éducative initiée par les projets éducatifs et pédagogiques mises en œuvre dans le cadre de la réforme,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances d'envisager une participation des familles pour financer ce projet,

Considérant les avis majoritairement favorables des commissions des finances et des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité

- Fixe le tarif des temps des activités organisées, le vendredi après- midi, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} janvier 2015, à :
 - 2.00 € par après-midi pour les familles dont le coefficient familial est compris entre 0 et 536,
 - 2.50 € par après-midi pour les familles dont le coefficient familial est compris entre 537 et 969,
 - 3.00 € par après-midi pour les familles dont le coefficient familial est égal ou supérieur à 970.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5 - Modification des modalités de la régie de recette pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée

Madame le Maire, rapporteur expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu la délibération du 24 janvier 1997 instituant une régie de recette pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude,

Considérant l'acquisition d'un logiciel permettant de gérer les inscriptions, les encaissements et les facturations de l'accueil périscolaire et de l'étude, à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant que les tickets d'accueil périscolaire et d'étude ne doivent plus être utilisés,

Considérant l'achat desdits tickets jusqu'au 1^{er} août 2014 par les familles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le remboursement des tickets d'accueil périscolaire et d'étude des années précédentes et ce jusqu'au 31 décembre 2014,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6 - Modification du tarif des annonceurs dans le bulletin municipal

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 6 avril 1990 portant création de pavés publicitaires sur le bulletin municipal au tarif de 76.22 € 1/16^{ème} de page pour 4 publications,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs applicables pour proposer aux annonceurs une offre mieux adaptée et variée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De modifier à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif publicitaire annuel sur le bulletin municipal comme suit :

- Entreprises ayant leur siège social à Clarensac
 - Format carte de visite 100 €,
 - Format demi-page 300 €,
 - Format page entière 500 €.
- Entreprises ayant leur siège social à l'extérieur de Clarensac
 - Format carte de visite 150 €,
 - Format demi-page 350 €,
 - Format page entière 550 €,

Dit que les entreprises extérieures à Clarensac pourront figurer sur le bulletin municipal à la condition qu'aucun annonceur exerçant la même activité n'y figure.

7 - Approbation de la modification du règlement d'utilisation des salles et équipements municipaux

Madame l'Adjointe aux finances, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 42/2010 en date du 30 juin 2010 fixant les règles applicables à l'utilisation des salles et équipements municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du jeudi 13 Novembre 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la modification du règlement d'utilisation des salles et équipements municipaux annexé à la présente délibération, notamment la modification du tarif de location du foyer communal fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - 300 € la journée,
 - 500 € le week-end,
 - 1000 € de caution.
- Autorise Madame le Maire à signer le règlement d'utilisation des salles et équipements municipaux et tout document s'y rapportant et notamment les conventions d'utilisations.

8 - Fixation du tarif de Location de matériel tables et bancs

Madame l'Adjointe aux finances, rapporteur, expose,

Considérant le prêt de matériel (tables et bancs) aux habitants de la commune,

Considérant la nécessité de règlementer le prêt de ce matériel afin de garantir sa bonne utilisation et son renouvellement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif de location de matériel – « tables et bancs » auprès de la commune de CLARENSAC, de la manière suivante :
 - 1 table et 2 bancs : 5 €,
 - 1 table : 3 €,
 - 1 banc : 1 €
 - 160 € de caution.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9 - Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

Madame le Maire rapporteur expose,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire et financière,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Didier LECOURT, receveur de la collectivité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- la présente délibération est applicable, annuellement et pour toute la durée du mandat et prend effet à la date d'installation du conseil.

10 - Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe dans le cadre d'une activité accessoire

Madame le Maire, rapporteur, expose qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (et notamment son article 4),

Vu l'arrêté du 6 janvier 1988 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat chargés accessoirement à leur activité principale des fonctions de secrétaire administratif des syndicats de communes et des associations syndicales de propriétaires, Considérant les besoins de la Collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à recruter un adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, titulaire du BAFD, pour assurer la Direction des accueils périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Dit que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3.30 heures par semaine,
- Fixe le montant de l'indemnitaire forfaitaire à 45 € par semaine, soit sur un maximum de 36 semaines 1 620 € annuel.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Dit que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

11 - Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) des instituteurs pour l'année 2013

Madame le Maire, rapporteur expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et plus particulièrement l'article R 212-9,

Considérant la demande de la Préfecture au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'attribution de l'IRL pour l'année 2013,

Le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur la fixation de l'IRL 2013, le taux de base de cette indemnité serait, 2 808 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne un avis favorable la fixation du taux de base de l'IRL à hauteur de 2 808 euros pour l'année 2013, par enseignant,
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12 - Convention cadre de fonctionnement de la direction des systèmes d'information commune à Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac

Madame le Maire, rapporteur, expose,

1 – Contexte général

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) en 2002, la ville-centre et l'agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction des Systèmes d'Information (DSI) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DSI de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DSI mis en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Cette convention annule et remplace la convention de service commun DSI en cours.

2 – Aspects juridiques

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun d'une partie de la DSI dans le respect des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

L'annexe à la convention cadre, détaille le socle commun obligatoire « conseils et assistance » et les « briques » choisies par la commune adhérente.

La convention est conclue, à titre permanent, à compter de sa date de dépôt en Préfecture. Lorsqu'elle est signée par la Commune, elle produit ses effets à compter de la date de sa notification, avec avis de réception, par la CANM à la Commune.

3 – Aspects financiers

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges, une clé unique répartit les charges d'investissement définies dans la convention cadre.

Elle article 2 critères :

A - part du budget de fonctionnement et d'investissement (mouvements réels des budgets principaux et annexes) de la CANM dans les budgets cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour 46 % dans la clé de répartition.

B – Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les EP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour 54 % dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, la commune supporte la différence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information à Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Clarensac,
- Dit que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

13 - Convention de délégation de service public en matière de fourrière automobile

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-1,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 049-2014 en date du 28 juillet 2014 relative au lancement de la procédure de délégation de service public en matière de fourrière automobile,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20 août 2014,

Considérant les résultats de la consultation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public en matière de fourrière automobile avec la SARL COUSTY – 273 Route de Sauve 30900 NIMES.

14 - Avenant de prolongation à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Clarensac et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole – Programme de résorption des décharges sur le territoire de Nîmes Métropole

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 87/2011 en date du 24 novembre 2011 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Nîmes Métropole et la Commune concernant le programme de résorption des décharges sur le territoire de Nîmes Métropole,

Considérant que le projet était initialement prévu, devait se réaliser dans un délai de deux ans à compter de la notification de la convention.

Considérant les compléments d'étude pour des travaux demandés par la DDTM.

Considérant que la convention prévoit qu'un avenant de prorogation d'exécution est nécessaire si le délai dépasse 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de maîtrise d'ouvrage et tous les documents s'y rapportant,

15 – Questions orales

Groupe GERVAIS : La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité doit être définie par le conseil municipal conformément à l'article 32 du règlement intérieur.

Madame le Maire : Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 décembre prochain.

Madame LECOQ : Lecture du courrier relatif au bulletin municipal. Proposition de la rédaction d'une charte de fonctionnement du conseil municipal afin de créer des conditions de travail satisfaisante.

Séance levée à 21 heures 23.

Marjorie ENJELVIN
Maire